

De la Directive Inondation à la GEMAPI Règlementation applicable

Accélérer la préparation de nos villes à un climat en changement

De la DI à la GEMAPI : 10 ans de construction une réglementation de l'Europe à la commune

	Europe	National	Bassin Région	Territoires intermédiaires Sous bassin versant	EPCI-FP	Commune
Risque Inondation	DI	SNGRI	PGRI	TRI SLGRI	PAPI PSR	PPRI PCS

- Une imbrication d'échelles cohérentes
- L'échelle du bloc pivot : l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI-FP)



2007 : la Directive Inondation

- Le cadre global de l'action de prévention des risques d'inondation
- 10 juillet 2010 : transposée par la Loi Grenelle 2 en droit français portant engagement national pour l'environnement
- Incite à une **vision stratégique du risque inondation**
- **Vise à réduire les conséquences négatives des risques**
- **Met en balance**
 - *les objectifs de réduction des conséquences dommageables d'inondation*
 - *Et les mesures nécessaires pour les atteindre*



La Directive Inondation : sa mise en oeuvre

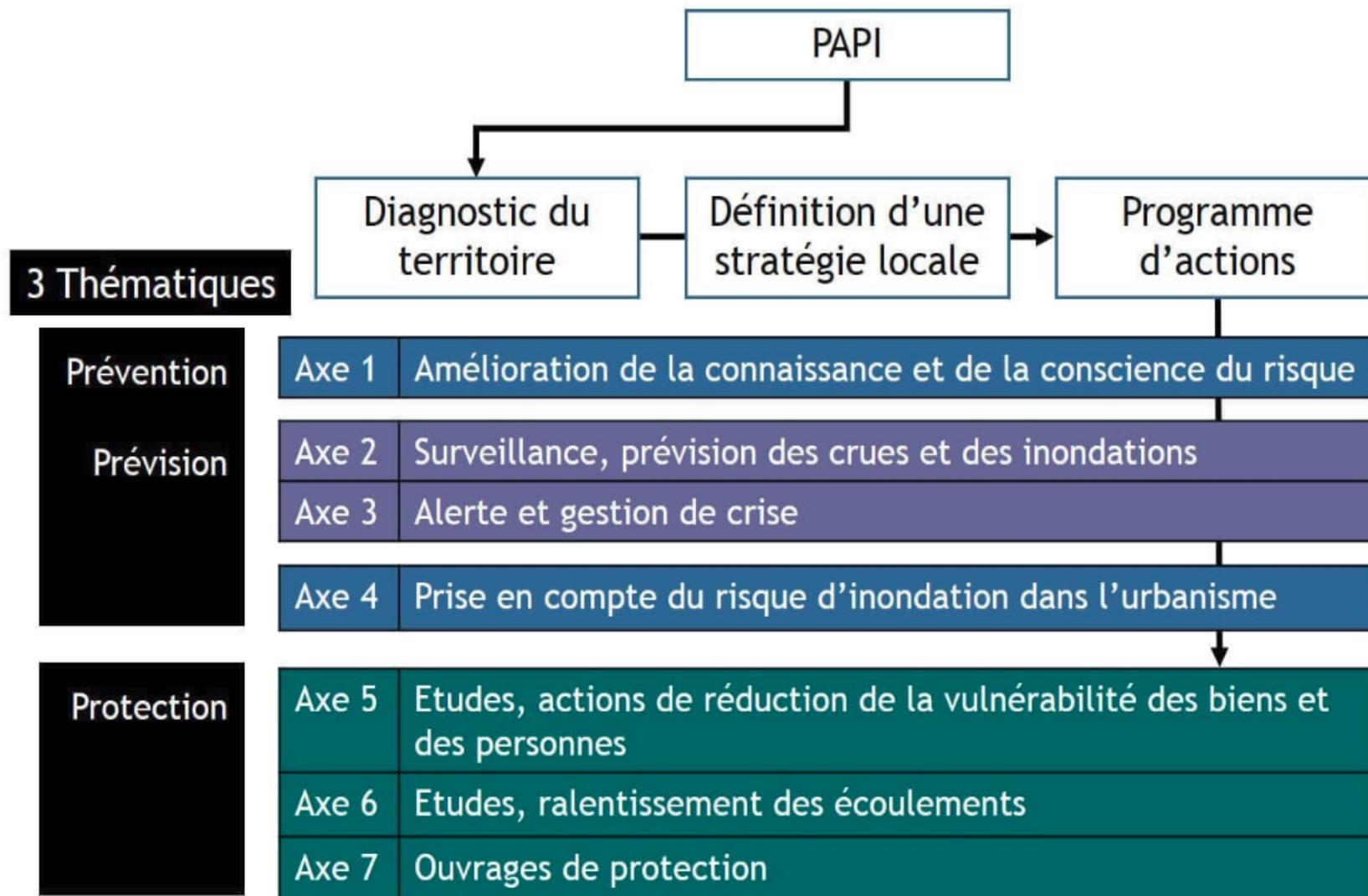
3 étapes successives renouvelées tous les 6 ans :

- 2011 : l'évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI) : le TRI
- 2013 : Pour les TRI : cartographier les surfaces inondables et les risques en terme d'enjeux
- 2015 : établir les PGRI des plans de gestion du risque inondation pour les TRI et à l'échelle des grands bassins hydrographiques

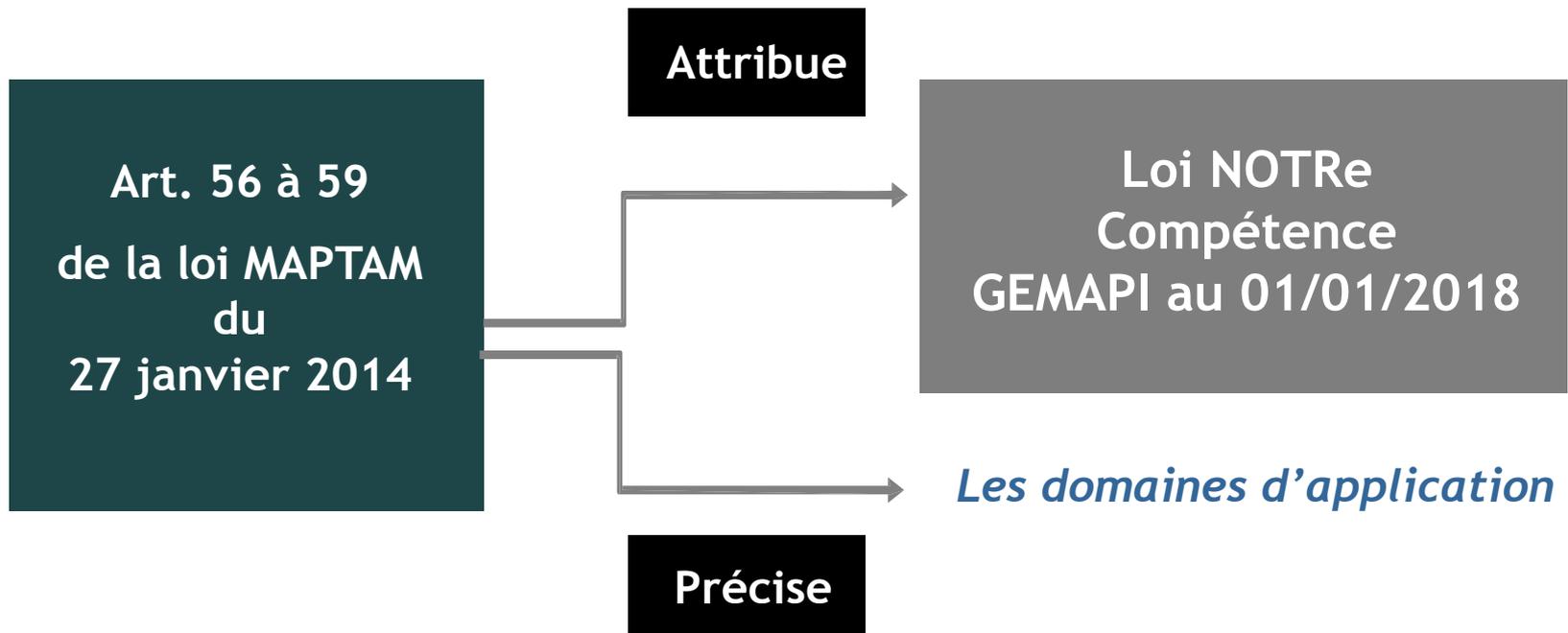
En France

- 2003 : Politique de prévention du risque inondation : création du PAPI
- 2009 : Rénovation du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) pour faire le lien avec la DI et **être plus stratégique**

Le PAPI : Un programme d'actions en 7 axes



Compétence GEMAPI : cadre réglementaire



- Dans le cadre de la loi de modernisation de l'Etat et de la nouvelle organisation territoriale de décentralisation

Compétence GEMAPI : Approche réglementaire

les alinéas 1° 2° 5° 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, (en gras)

1. **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**
2. **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
3. L'approvisionnement en eau ;
4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
5. **La défense contre les inondations et contre la mer ;**
6. La lutte contre la pollution ;
7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
8. **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**
9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Compétence GEMAPI : 4 Missions

1°
L'aménagement
d'un bassin
hydrographique

Préserver les dynamiques hydrologiques et géomorphologiques dans un bassin, veiller sur les écoulements et les flux sédimentaires

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

Gérer les écoulements et les flux sédimentaires

5° La défense contre les inondations et contre la mer

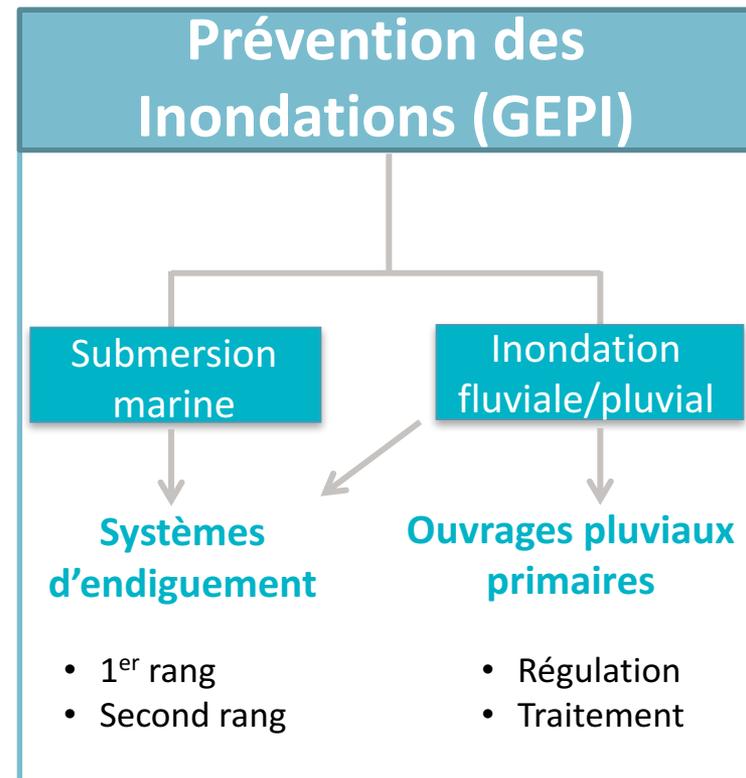
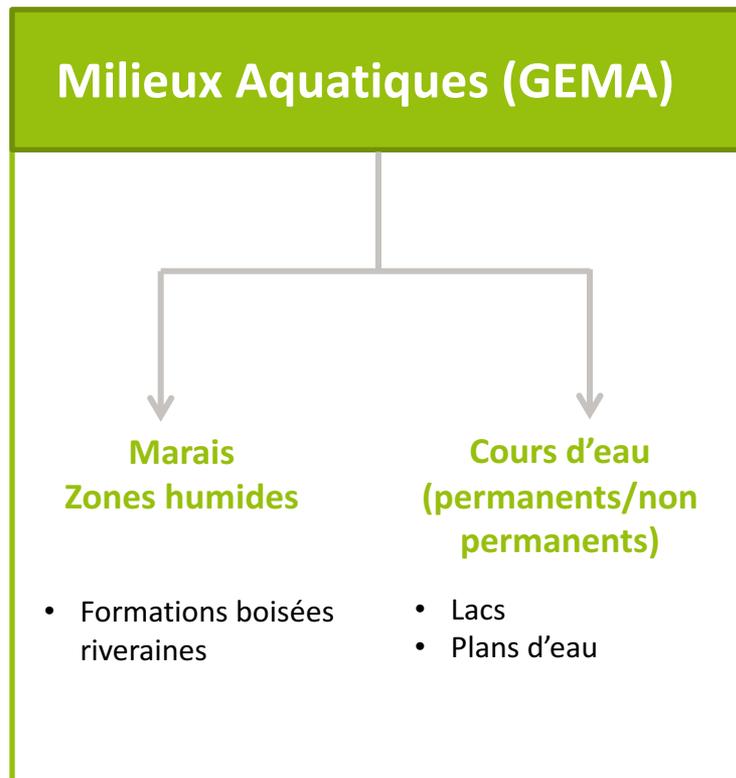
Faciliter le fonctionnement naturel des cours d'eau, Protéger des inondations entretenir les systèmes d'endiguement

Préserver le patrimoine naturel et le restaurer

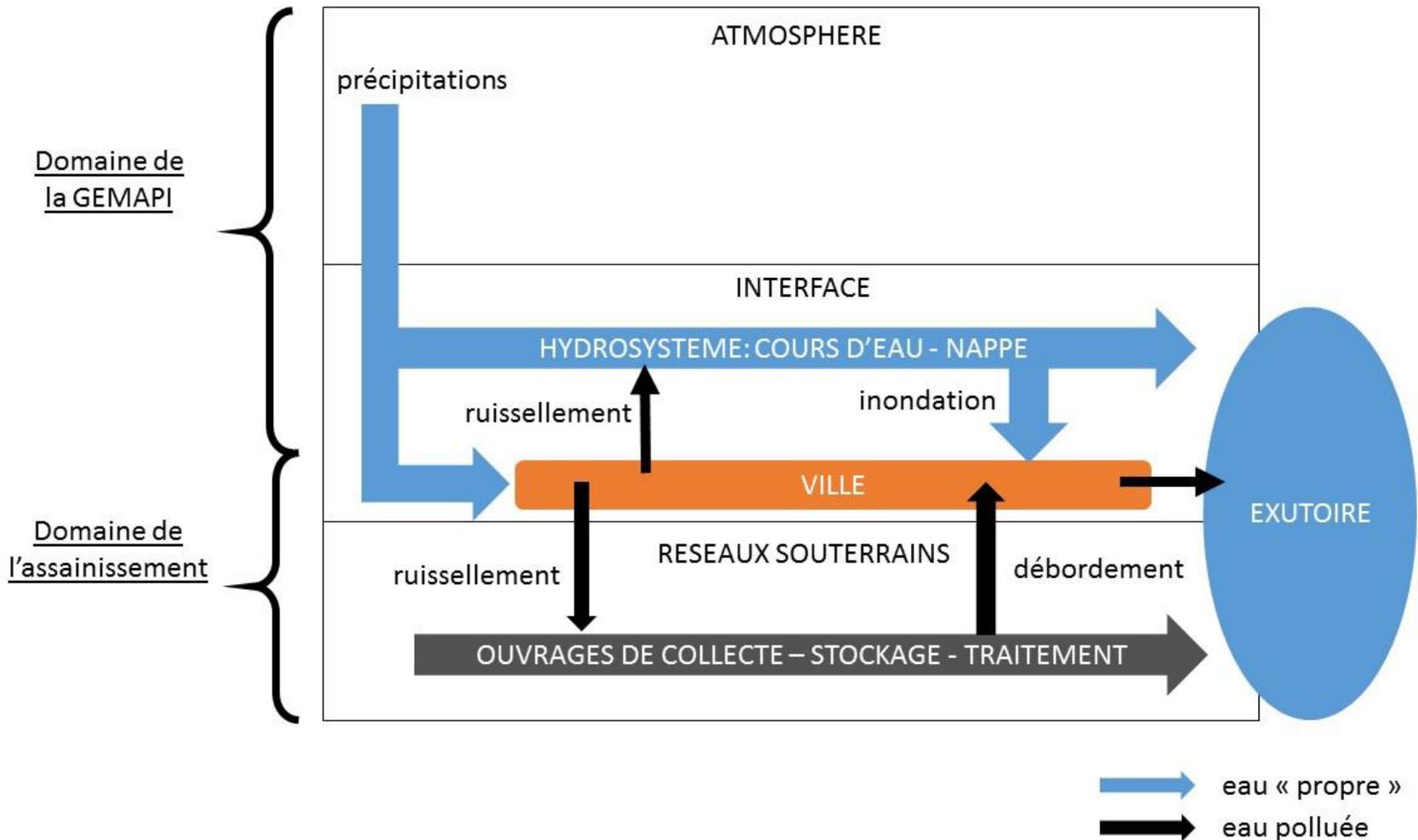
8° La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques



La GEMAPI : de quels ouvrages parle-t-on?



A l'interface de l'assainissement et du pluvial





Merci !